



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/088

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du Conseil municipal du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de confier la mise en place d'ateliers dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaire à l'association « Union sportive villeneuvoise » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec l'association « Union sportive villeneuvoise »

ARTICLE 2 :

La présente décision fait l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.2.OCT. 2026
Et publication le...1.2.OCT. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 17/09/2026

Le Maire
Olivier NOGUES
Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.